

# DOSSIER DE RECRUTEMENT DES VACATIONS D'ENSEIGNEMENT

(>18h TD & 12 CM)

Année universitaire 20...../20......

#### **SOMMAIRE**

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT	2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	4
FICHE DE SITUATION	
FICHES DE RENSEIGNEMENTS	
Annexe 1 : ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL	7
Annexe 2:DEMANDE CUMUL D'ACTIVITES	8
Annexe 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS BANCAIRES (VIREMENT A L'ETRANGER)	9

# IL EST ESSENTIEL DE VOUS ASSURER DE LA RECEVABILITÉ DE VOTRE CANDIDATURE AVANT TOUTE PRISE DE FONCTIONS\*

#### **VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES ZONES DEMANDÉES**

\*Se référer aux Conditions de recrutement des enseignants vacataires

#### CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT

#### Références :

- Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.
- Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturels et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur modifié.
- Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires modifié par bulletin officiel du .
- Arrêté du 27 juillet 1992 fixant la liste des disciplines dans lesquelles peuvent être engagées en qualité d'agent temporaire vacataire les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite.

Conformément au décret 87-889 du 29 octobre 1987 modifié, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi vacataires référencé ci-dessus, il existe deux catégories de personnels pouvant effectuer des vacations d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur :

#### 1) Les chargés d'enseignement vacataires (CEV) :

Ils sont définis par l'article 2 du décret n°87-889 du 27 octobre 1987 modifié comme : « [...] des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale». Ils peuvent dispenser des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

#### Cette dernière consiste en :

- la direction d'une entreprise
- une activité salariée d'au moins 900 heures par an (300 heures par an pour les salariés exerçant une activité de formateur)
- une activité non salariée (avoir 3 ans minimum d'ancienneté) à la condition que l'intéressé soit assujetti à la Contribution Economique Territoriale ou la Cotisation Foncière des Entreprises ou bien qu'il justifie de 3 années de revenus réguliers (y compris auto-entrepreneur) annuels.

Nombre d'heures maximum autorisées : **187 heures équivalents TD pour l'année universitaire ou 96 HETD** si c'est un fonctionnaire mentionné à l'article 25-1 de la Loi n°82-610 du 15 juillet 1982 c'est-à-dire un fonctionnaire détaché et mis à disposition ou délégué auprès d'une entreprise ou d'un organisme concourant à la valorisation de la recherche.

#### 2) Les agents temporaires vacataires (ATV) :

Ils sont définis par l'article 3 du décret n°87-889 du 27 octobre 1987 modifié. Ils ne peuvent dispenser que des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Il est interdit pour les ATV d'effectuer des cours magistraux. Ce sont :

- des étudiants en vue de la préparation d'un diplôme de troisième cycle (Doctorat).
- des retraités âgés de **moins de 67 ans au premier jour des cours**, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une **activité professionnelle principale extérieure à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.**

Nombre d'heures maximum autorisées : 96 heures TD pour l'année universitaire.

Les doctorants contractuels sans mission d'enseignement ou ayant une mission d'enseignement inférieur à 64h (sans dépassement des 64h) peuvent effectuer des vacations d'enseignement.

#### **REMUNERATION:**

Selon le taux réglementaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires - Au 1er février 2019 (B.O. n°25 du 13/07/2019) :

Cours Magistraux (CM) : 62,09 € Travaux dirigés (TD) : 41,41 €

N.B.: Si les chargés d'enseignement vacataires perdent leur activité professionnelle principale, ils peuvent néanmoins continuer leur fonction d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

#### Qu'en est-il en cas d'absence de l'intervenant pour maladie ou empêchement ?

Seules les heures effectivement réalisées sont payées. Le vacataire d'enseignement devra veiller à rattraper les cours non effectués. Autrement les heures non réalisées du service de l'intervenant ne seront pas payées.

#### Frais liés à la vacation d'enseignement

Pas de prise en charge des frais de déplacement ni de déjeuner.

#### **Paiement**

Dès lors que l'enseignement est terminé, l'UFR/composante adressera alors un état liquidatif des services d'enseignement attestant du service fait au vacataire pour signature. Cet état, une fois signé, devra être retourné par voie postale à la composante d'intervention qui se chargera de la transmettre à la DRH pour permettre la mise en paiement des heures réalisées. Le paiement interviendra au minimum 2 mois après réception de ce document signé.

#### Agents non recrutables

- Les ATER (article 10 du décret n°88-654 du 7 mai 1988)
- Les doctorants contractuels ayant une mission d'enseignement de 64h (Article 5-1 du nouveau décret 2016-1173 du 29 Août 2016)
- Les chargés d'enseignement vacataires ayant perdu leur emploi depuis plus 1 an
- Les demandeurs d'emploi
- Les retraités de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Les retraités dont les disciplines ne sont pas énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 1992
- Les agents de + de 67 ans
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge de service ou d'enseignement sauf décharge syndicale
- Les enseignants bénéficiant d'un Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) sur l'année universitaire
- Les étudiants bénéficiant d'un contrat étudiant régi par le décret de 2007

#### Rappel règlementaire

L'engagement en qualité d'agent temporaire vacataire ou de chargé d'enseignement vacataire n'a pas vocation à constituer un engagement pérenne, ceux-ci sont engagés pour effectuer un nombre limité de vacations.

Conformément à l'article 3 du décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 : Dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, des personnalités extérieures recrutées en tant que vacataires dans les conditions du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987, ainsi que des personnels titulaires extérieurs à l'établissement, peuvent, sur le budget de l'établissement, bénéficier d'un contrat en vue de dispenser un enseignement sous forme de cours ou de travaux dirigés, pendant une durée maximum de trois ans.

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

le, soussigné(e) :	
Reconnais:	
1. Avoir pris connaissance de la nature secondaire et accessoire de cette participation a	aux activités d'enseignement
de l'UFR/Composante : 2. Avoir un employeur principal ou une activité professionnelle principale en dehors d'U	JP1,
<ol> <li>Avoir pris connaissance de la note sur les conditions de recrutement des enseignants</li> <li>Ne pas être bénéficiaire d'un contrat doctoral avec mission d'enseignement,</li> <li>Ne pas être étudiant inscrit en licence ou master.</li> </ol>	s vacataires,
M'engage à faire connaître toute modification qui pourrait intervenir dans ma si notamment la perte de mon emploi principal.	tuation professionnelle et personnelle,
Fait à :, le	
	Le vacataire
	(signature)
	(Signature)

#### **FICHE DE SITUATION**

#### POUR UNE 1 ERE PRISE EN CHARGE (OU SI LE DERNIER PAIEMENT DATE DE PLUS DE DEUX ANS) Dossier vacataire (Attestation sur l'honneur, Fiche de renseignement, Fiche de situation (accompagnée de la pièce justificative) ☐ Copie de la carte d'identité ou passeport et de la carte vitale ☐ Relevé d'Identité Bancaire Si vous êtes intervenant de nationalité étrangère (hors EEE) : Copie du titre de séjour et autorisation de travail dont la validité couvre la période d'enseignement, la fiche de renseignements bancaires dûment complétée numériquement. **POUR UN RENOUVELLEMENT:** ☐ Fiche de situation accompagnée de la pièce justificative En cas de changement de RIB ou d'adresse postale merci de cocher les cases correspondantes et transmettre : Pour un changement de RIB ▶ □ Copie carte vitale lisible ou copie attestation récente sécurité sociale □ Relevé d'identité Bancaire *Pour un changement d'adresse* ▶ ☐ Fiche de renseignement Vous êtes: Pour justifier de votre situation, veuillez joindre : ☐ Fonctionnaire ☐ Autorisation de cumul d'activités (annexe 2) ☐ Agent contractuel de la Fonction publique ☐ Autorisation de cumul d'activités (annexe 2) ☐ Salarié du secteur privé (au moins 900h par an ☐ Attestation employeur (annexe 1) ou 300H d'enseignement pour les formateurs) La transmission du dernier bulletin de paie est fortement recommandé en complément de l'attestation de l'employeur principal. ☐ Dirigeant d'entreprise ☐ Extrait de K-BIS Prise en charge: ☐ Extrait de K-BIS ☐ Profession libérale ☐ Trois derniers avis d'imposition Renouvellement: ☐ Dernier avis d'imposition Prise en charge: ☐ Déclaration d'auto-entreprenariat, Inscription au registre du commerce, des métiers, à l'URSSAF, ■ Auto-entrepreneur ☐ Trois derniers avis d'imposition Renouvellement: ☐ Dernier avis d'imposition Prise en charge: ☐ Dernier Avis d'admission à l'assurance chômage ☐ Attestation affliation caisse des congés spectacle ou ■ Intermittent du spectacle maison des artistes AGESSA, GUSO. ☐ Trois derniers avis d'imposition Renouvellement: ☐ Dernier avis d'imposition, et l'attestation affliation caisse des congés spectacle ou maison des artistes AGESSA, GUSO. □Copie de la carte étudiant de l'année universitaire en cours ☐ Etudiant inscrit en 3ème cycle (Doctorat) ☐ Etat de service (si vacations dans un autre établissement) ☐ Retraité de moins de 67 ans (à l'exclusion de ☐ Copie du titre de pension tout personnel UP1) ☐ Etat de service (si vacations dans un autre établissement) NB : La Direction des Ressources Humaines se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction dudossier. Nom: ...... Prénom:...... Date et signature de l'agent vacataire : ......



# FICHES DE RENSEIGNEMENTS VACATIONS D'ENSEIGNEMENT (>18h TD & 12 CM de vacations)

Compo	sante :	 Année universitaire :	

## Dossier à compléter et à retourner complet à la composante avant le début des vacations.

	ÉTAT	CIVIL DE L'ENSEIGNANT V	ACATAIRE	À RECRUTER
☐ Monsieur	□Madame			
Situation familiale :	☐ Célibataire	☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e)	∃En concu	binage □Pacsé(e) □Veuf(ve)
Nom de naissance :				
Nom d'usage :				
Prénom :				
Date de naissance :				
Ville de naissance :				N° du département de naissance :
Pays de naissance :			Natio	nalité :
Domiciliation fiscale :	☐ en France	☐ à l'étranger Indique	r le pays de	domiciliation fiscale :
Adresse personnelle :				
Code postal :		Commur	ne:	
Pays (si étranger) :				
N° téléphone portable	personnel:	N° télépl	none fixe p	ersonnel :
N° téléphone portable	professionnel :		N° télépho	ne fixe professionnel :
Adresse électronique p	ersonnelle :			
Adresse électronique p	rofessionnelle :			
N° sécurité sociale :			(13+2 ch	iffres)
Avez-vous déjà assuré d	des enseignemen	ts pour Paris 1 ? 🗖 non	□ oui	Si oui, année(s) universitaire(s) :
Intervenez-vous dans d	'autres composa	ntes de Paris 1 ? 🗖 non	□ oui	Si oui, composante(s) concernées(s) :
Fait à :		, le :		
Signature o	de l'agent vacatai	re :		



#### Annexe 1: ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL

(employeur du secteur privé)

Composante :	Année univer	sitaire :	
Je soussigné, employeur principal :			
Adresse :			
Atteste que Mme / M. :			
Est employé(e) en qualité de :			
Quotité de travail (en %) :			
Type de contrat :	depuis le		
	depuis le	au	
Certifie que l'intéressé(e) assure au r	moins 900 heures par an :	□oui	□non
Ou au moins 300 heures d'enseignen	nent ou de formation :	□oui	□non
Certifie que le montant de son sala  ☐ ne dépasse pas le plafond de  ☐ dépasse le plafond des cotiss	aire:  aire:  es cotisations au régime général de ations au régime général de la sécita visé aux articles L242-3 et R243-5 cotisations plafonnées.	e la sécurité sociale . urité sociale. Dans ce 3 du Code de la sécu est pas en période (	e cas, l'employeur atteste urité sociale et continuera à d'essai, n'est pas en cours de
		ure et cachet de l'em	
Nom :			



### **Annexe 2: DEMANDE CUMUL D'ACTIVITES**

(employeur du secteur public)

Nom:	<u>L'AGENT</u>	
FONCTIONNAIRE:    CONTRACTUEL:   Montant du traitement:   Supérieur au plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale   Inférieur au le plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale   Inférieur au le plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale   Etablissement (précisez le nom et l'adresse):   Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec des vacations d'enseignements délivrés à l'Universite Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit:  heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD)  heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts)  heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)    Pour la période du//	▶ Nom: ▶ Prénom :	
STATUT  ☐ FONCTIONNAIRE:  ➤ COTPS/Grade:	▶ Quotité : ☐Temps Plein ☐Temps Partiel	
□ FONCTIONNAIRE:  COTPS/Grade:	▶ Fonction exercée:	
CONTRACTUEL: Montant du traitement:  Supérieur au plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  Inférieur au le plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  Etablissement (précisez le nom et l'adresse):  Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec des vacations d'enseignements délivrés à l'Université Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit: heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD) heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts) heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  Pour la période du//au/  La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =	<u>STATUT</u>	
CONTRACTUEL:  Montant du traitement:  Supérieur au plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  Inférieur au le plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  Etablissement (précisez le nom et l'adresse):  Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec des vacations d'enseignements délivrés à l'Université Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit: heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD) heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts) heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  Pour la période du// au//  La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =	☐ FONCTIONNAIRE:	
Montant du traitement :  □ Supérieur au plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  □ Inférieur au le plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale  ▶ Établissement (précisez le nom et l'adresse) :	▶ Corps/Grade:	
> Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec des vacations d'enseignements délivrés à l'Universite Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit: heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD) heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts) heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  > Pour la période du/ / au/  La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts stature de l'intéressé :    Décision de l'administration d'origine	Montant du traitement :  Supérieur au plafond des cotisations au régime général de la sécurité sociale	
Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit: heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD) heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts) heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  ▶ Pour la période du// au/  ▶ La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts grature de l'intéressé :  Décision de l'administration d'origine  □ autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus □ refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :	► Etablissement (précisez le nom et l'adresse) :	
Paris I pour un total d'heures équivalent TD réparties comme suit: heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD) heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts) heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  ▶ Pour la période du/ / au/  ▶ La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts grature de l'intéressé :  Décision de l'administration d'origine  □ autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus □ refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :		
heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts)heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  ▶ Pour la période du/ / au/ / ▶ La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts gnature de l'intéressé :  Décision de l'administration d'origine  □ autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus □ refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :		s à l'Université
heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,666h TP)  ▶ Pour la période du/   La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts	heures de cours magistraux (au 1er février 2017 : 1h de CM = 62.09€ bruts = 1,5h TD)	
Pour la période du/   La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts nature de l'intéressé :    Décision de l'administration d'origine     autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus     refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :	heures de travaux dirigés (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Dirigés = 41.41€ bruts)	
La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =€ bruts    Décision de l'administration d'origine	heures de travaux pratiques (au 1er février 2017 : 1h de Travaux Pratiques = 27.58€ bruts = 0,66	56h TP)
□ autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus □ refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :)  Signature et cachet OBLIGATOIRES de l'autorité compétente relative à la prise de décision :	► La rémunération totale à cette activité sera donc égale à :heures équivalent TD x 41.41€ =	€ bruts
refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :	<u>Décision de l'administration d'origine</u>	
Signature et cachet <u>OBLIGATOIRES</u> de l'autorité compétente relative à la prise de décision :	☐ autorise le cumul d'activités sollicité ci-dessus	
	□ refuse le cumul d'activités sollicité ci-dessus (Motif :)	
Fait à	Signature et cachet <u>OBLIGATOIRES</u> de l'autorité compétente relative à la prise de décision :	
	Fait à	



### Annexe 3: FICHE DE RENSEIGNEMENTS BANCAIRES (VIREMENT A L'ETRANGER)

Hors zone SEPA

#### A COMPLETER NUMERIQUEMENT

Nom de l'établissement bancaire :
Adresse de l'établissement bancaire :
N° ABA OU FEDWWIRE :
N° de compte (account number) :
BIC/SWIFT de la banque :
PAYS:
Motif du virement :
Nom et prénom du bénéficiaire :
Adresse du bénéficiaire :
Frais à la charge du bénéficiaire
Je soussigné M./Mme certifie la sincérité des renseignements bancaire ci-dessus permettant le virement sur mon compte bancaire des sommes dues par l'université Paris 2 Panthéon-Sorbonne.
Fait à, le, le